

ARRETE MUNICIPAL N° 2006/10/04

Objet.- Sens de circulation sur la voie autour de l'église

Le Maire de Juliéas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-2 et L 2213-3,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de restructuration de la place de l'église,

Considérant qu'il importe de mettre en place un sens de circulation en raison de l'étroitesse de la voie faisant le tour de l'église,

A R R E T E

Article 1°.- La circulation des véhicules de toutes catégories se fera dans le sens contraire des aiguilles d'une montre (de la droite à la gauche de l'église).

Article 2°.- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation routière que les portera à la connaissance des usagers.

Article 3°.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de Fleurie

Fait à Juliéas, le 17 octobre 2006

D. FOILLARD